



COMMUNE DE TENDE

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil à un fonctionnaire (AR2026-017)

Le Maire de la ville de Tende,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2122-8 et R2122-10,

Vu le décret n°2017—270 du 1^{er} Mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire,

Vu le décret n°2017-450 du 29 Mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil,

Vu le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Considérant que la Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie de ses fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

Considérant que Madame Isabelle TURRIDANO est fonctionnaire de la Ville de Tende,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état civil,

ARRETTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Isabelle TURRIDANO sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans les fonctions d'état civil suivantes :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, de consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom pour motif légitime,
- La rectification des actes de l'état civil pour les erreurs ou omissions purement matérielles telles que prévues à l'article 1047 du code de procédure civile,
- La transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

AR Prefecture

Madame Isabelle TURRIDANO, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune de Tende et copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes ainsi qu'au procureur de la République.

Article 4 :

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Procureur de la République auprès du TGI et Madame la Directrice Générale des Services seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Faite à Tende le 30 mars 2026



Sylvie MOREAU
Maire de Tende